

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU  
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

**SEANCE DU 18 MAI 2026**

<b>Nombre de membres en exercice</b>		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
<b>41</b>	<b>41</b>	<b>33</b>

<b>Date de convocation</b>	<b>11/05/2026</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>11/05/2026</b>

<b>DL26023</b>	<b>OBJET : EMPRUNT CENTRE DE TRI VALRENA - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 23 FEVRIER 2026 – PRECISIONS RELATIVES A LA PHASE DE MOBILISATION DU PRET</b>
----------------	--

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-huit mai, le Comité syndical du Sitom Sud Gard s'est réuni à dix-sept heures dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Madame Sylvette FAYET, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

**Cté Agglo. Alès Agglomération :** M. BOUGAREL Christophe

**Cté Com. Petite Camargue :** M. SCHWARTZ David, M. TICHET Christophe

**Cté Com. Pont du Gard :** M. ZAMMIT Marc (suppléant)

**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence :** M. MARTINEZ Juan

**Cté Agglo. Nîmes Métropole :** M. ARNAUD Richard, Mme. ARNÉGUY Janie (suppléante), M. BASTID Christian, Mme. BEN JAAFAR Soukaïna, M. BOIS Emmanuel (suppléant), M. CADÈNE Nicolas, Mme. CHARAIX-PY Agnès (suppléante), M. CHARRIERE François, Mme. DAGUENET Fanny, M. DE GONZAGA Patrick, M. DETREZ Pierre-Edouard, M. DURAND Jacques, Mme. FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme. FOURNIER Bélangère, Mme. GIANNACCINI Maryse, M. LANOY Denis (suppléant), Mme. MENUT Jo, M. MESPOULET Laurent, M. NADAL Nicolas, M. NUTI Dominique, Mme. POIGNET-SENGER Véronique, M. ROUX David-Alexandre, M. SEGUY François, Mme. VABRE Marie-France

**Cté Com. Pays d'Uzès :** M. BOURDANOVE Serge, M. DAUTREPPE Gérard

**Cté Com. Piémont Cévenol :** M. JEAN Lionel

Absents :

**Cté Agglo. Alès Agglomération :** M. CHAPPELLIER Laurent, M. GUIRAUD David

**Cté Com. Petite Camargue :** M. BRUNDU André, M. DUPONT Alain

**Cté Com. Pont du Gard :** M. LAGET Alain, M. RIQUIER Camille

**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence :** M. CAMAIONE Alberto, Mme. CASIER Hélène

**Cté Agglo. Nîmes Métropole :** Mme. AJMO-BOOT Sylvie, M. CHABANEL, Mme. ETEVE Marie-Laure, M. GRIL Colin, M. ZARAGOZA Christophe

Avaient donné procuration

- Mme ETEVE Marie-Laure à M. DE GONZAGA Patrick
- M. GUIRAUD David à M. BOUGAREL Christophe
- M. BRUNDU André à M. TICHET Christophe

**Secrétaire de séance :** Mme BEN JAAFAR Soukaïna

**Madame Sylvette FAYET, Présidente, expose,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes et au recours à l'emprunt ;

VU les statuts du SITOM Sud Gard ;

VU la délibération en date du 23 février 2026 autorisant la souscription d'un emprunt auprès de La Banque Postale pour le financement de la nouvelle chaîne de tri du centre Valréna à Nîmes ;

VU l'offre de financement détaillée transmise par La Banque Postale ;

CONSIDÉRANT que la délibération du 23 février 2026 a autorisé le recours à l'emprunt sans détailler les modalités de la phase de mobilisation des fonds ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour la parfaite exécution du contrat de prêt et sa sécurisation juridique, de préciser les conditions de mobilisation des fonds avant la mise en place de la tranche d'amortissement ;

CONSIDÉRANT que la phase de mobilisation permet d'adapter les tirages de fonds au calendrier réel d'avancement des travaux du centre de tri Valréna ;

CONSIDÉRANT que ces précisions n'affectent pas l'économie générale du prêt autorisé mais en constituent un complément technique indispensable ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le contrat de prêt comprend une phase de mobilisation préalable à la mise en place d'une tranche obligatoire. Pendant cette phase, les fonds versés et non encore consolidés constituent un encours en phase de mobilisation.

**Caractéristiques de la phase de mobilisation :**

- Durée : 9 mois, à compter du 15 mai 2026.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur
- Montant minimum de tirage : 15 000 €
- Taux d'intérêt : index Livret A + marge de 1,10 %
- Base de calcul : prorata temporis, année de 365 jours
- Échéances d'intérêts : trimestrielles

**Commissions :**

- Commission d'engagement : 0,05 % du Montant du prêt
- Commission de non-utilisation : 0,19 %

**ARTICLE 2 :** Les autres caractéristiques du prêt, notamment celles relatives à la tranche d'amortissement, telles que définies dans la délibération du 23 février 2026, demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser la Présidente du Syndicat, ou son représentant dûment habilité, à

- signer tout document complémentaire nécessaire à l'intégration de la phase de mobilisation dans le contrat de prêt conclu avec La Banque Postale ;

- procéder aux appels de fonds dans les conditions définies ci-dessus ;
- accomplir toutes démarches nécessaires à la bonne exécution du contrat.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 33 + 3 pouvoirs

Nombre de votants : 35

Abstention : 1

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité**



La présidente du Sitom sud Gard

**Mme Sylvette FAYET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20260518-DL2026024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

Publication : 20/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

